



DELIBERATION N° 2021 -24

L'an deux mille vingt un, le 28 mai, à 15h30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes :

Mme Hermeline MALHERBE

M. Georges ARMENGOL, M. Daniel ARMISEN, Mme Pauline BARJOLLE, M. Jean-Luc BLAISE, M. Alain BOUSQUET, Mme Stéphanie CAMP, Mme Josiane CASANOVAS, M. Guillaume CHEVILLARD, M. Roger CIURANA, Mme Françoise DELCASSO DEJOUX, Mme Alizée DESMET, M. Michel GARCIA, M. Alain GARNIER, M. Gérard GORDIA, M. Olivier GRAVAS, M. Robert GUINOT, M. Marius HUGON, Mme Eliane JARYCKI, M. Jean-Louis JALLAT, M. Henri KERGOAT, M. Jean-Louis LACUBE, Mme Marie-Madeleine LECARPENTIER, M. Patrick LECROQ, Mme Ghislaine LINTZ, M. Joël LOMBARD, M. Guilhem MANZANO, M. Daniel MAROUBY, M. Gérard OLIVIERI, M. Alain PONSAILLE, Mme Josette PUJOL, Mme Martine ROLLAND, M. Éric RODRIGUEZ, M. Henri SOBRAQUES, M. Ignatius STEINMANN, M. Antoine TAHOCES, M. Xavier TORRENS, M. Jean-Luc VILLERET

Suppléants présents mais n'ayant pas participé aux votes : M. Jackie CHAREYRE, Mme Pascale DE TRAVY, M. Jean-Dominique LAPORTE,

Personnes absentes ayant donné procuration : Mme Ségolène NEUVILLE à Mme Hermeline MALHERBE, M. Jacques CRESTA à Mme Eliane JARYCKI, M. Guy ESCLOPE à M. Michel GARCIA, Mme Agnès LANGEVINE à M. Alain BOUSQUET, Mme Jeannie RIVIERE à M. Jean-Louis LACUBE, M. Olivier CHAUVEAU à Mme Josette PUJOL, Mme Barbara BLAISE LAVAUX à M. Jean-Luc BLAISE

Personnes excusées :

M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades,
M. Pierre BOUTET, Mme Judith CARMONA, M. Olivier CHAUVEAU, M. Jacques CRESTA, M. Maurice DE GERONA, M. Philippe DOMINGUEZ, M. Dimitri DOMINGUEZ, M. Guy ESCLOPE, M. René GARRETA, Mme Sylvie GARRETTE, Mme Elisabeth GHELFI, Mme Agnès LANGEVINE, Mme Sandrine LAURENT, Mme Huguette LEJEAN, Mme Marie Noelle LETOUZE, M. Christophe LOUCHEZ, Mme Francine MAJORAL, M. Jean-Pierre MARCH, Mme Cécile MARTY, Mme Ségolène NEUVILLE, Mme Jeannie RIVIERE, M. Régis TERRIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel GARCIA

**OBJET : CONVENTION TYPE PNR- SYDEEL- COMMUNES
RELATIVE AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)
TERRITORIAL**

Mme la Présidente

RAPPELLE le dispositif de conseil en économie partagé du sydeel en faveur des communes du territoire:

Le Conseil Energie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Il propose à chaque collectivité adhérente au service :

- Une analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation, et les optimisations tarifaires possibles ;
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'énergie et d'eau ;
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique ;
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des techniciens et des usagers ;
- L'accompagnement des communes pour la mise en place des mesures préconisées.

(Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants et eau).

Pour atteindre cet objectif, il est proposé un partenariat sydeel – pnr répartissant les rôles comme suit :

Dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et le Parc, le SYDEEL66 s'engage à :

- Intervenir auprès de chaque collectivité bénéficiaire du service et mettre en place, avec chacune d'elle, une convention tripartite (SYDEEL66, commune et Parc) de partenariat et d'engagements réciproques ;
- Mettre à disposition et accepter l'exploitation par le Parc des données statistiques relatives aux consommations et dépenses des bâtiments et équipements des collectivités diagnostiquées. Ces éléments statistiques pourront notamment être utilisés pour établir des ratios de consommations et de dépenses par type de bâtiments, alimenter les bilans carbone patrimoine et service et/ou évaluer le dispositif CEP ;
- Informer le Parc de toute action de communication concernant le service de conseil en énergie partagé effectué par le SYDEEL66 à destination des communes de son territoire ;
- Indiquer régulièrement au Parc les communes pour lesquelles le service est mis en œuvre et signaler tout type de projet ayant un impact sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- Accepter la valorisation et la promotion de l'opération par le Parc : visites, supports de communication... ;
- Faire état des aides financières apportées par les financeurs publics à l'occasion de manifestations d'information sur l'opération envisagée ;
- Participer aux différents comités de gouvernance de la mission CEP ;
- Participer à la co-construction d'une demi-journée d'échange sur une thématique technique lié au patrimoine des communes afin de mobiliser les élus du Parc (efficacité énergétique des bâtiments, éclairage public, bois-énergie, énergies renouvelables, territoires à énergie positive...);

Le SYDEEL 66 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les meilleurs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des factures,
- Transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- Examiner, à la demande de la collectivité, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière ;
- Programmer des rencontres trimestrielles qui auront pour objectifs le suivi de la mise en place des actions et leur déroulement et la mise à jour du plan d'actions.

Le SYDEEL66 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contra

Dans le cadre de la présente convention, le Parc s'engage à :

- Participer aux différents comités de gouvernance de la mission CEP ;
- Respecter la confidentialité des données fournies par le SYDEEL66. Toute communication en lien avec les consommations d'une commune précise devra faire l'objet d'une autorisation de ladite commune ;
- Informer le SYDEEL66 des contacts, de toute action de communication concernant la thématique de la transition énergétique effectué par le Parc à destination de ses collectivités ;
- Informer le SYDEEL66 de tous les échanges techniques entre le Parc et les communes pouvant avoir un lien avec l'activité du CEP
- Accepter la valorisation et la promotion de l'opération par le SYDEEL66 : visites, supports de communication...
- Participer financièrement à hauteur de 0.50€ par habitant et par an (en fonction des communes retenues) et dans la limite de 5 ans.

DEMANDE au comité syndical d'approuver ce projet de partenariat afin de mener un conseil en économie partagé territorial et d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

VALIDE le projet de convention PNR-SYDEEL-ADEME tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE la signature de conventions PNR – COMMUNE concernée par le dispositif autant que nécessaire pour permettre la mise en œuvre du programme de CEP et l'inscription de la participation financière du PNR telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce programme,

DONNE pouvoir à Mme la Présidente ou à défaut le 1^{er} Vice-Président et, ou la Directrice chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application de la présente délibération, et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte
du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Hermeline MALHERBE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
Comité Syndical du 28 mai 2021 – Visioco

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 066-256601857-20210528-D2021_24-DE